

**Avis d'hydrogéologue agréé portant sur la protection des sources de Cure
alimentant en eau potable la commune de DOMECY SUR CURE**

Par **Sébastien LIBOZ**

*Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène
Publique pour le département de l'Yonne*

24 janvier 2014

Sur proposition de l'hydrogéologue agréé coordinateur, les services de l'ARS de Bourgogne, m'ont officiellement désigné pour porter avis sur l'établissement des périmètres de protection autour de la zone de captage dit des "sources de Cure", exploitée par la commune de Domecy sur Cure pour une partie de son alimentation en eau potable.

Je me suis rendu le 6 février 2013 sur le site de captage de la commune accompagné de Monsieur Liétard, second adjoint au Maire de la commune, de Monsieur Blouet, agent communal et de M. Dasen, adjoint à l'agent communal.

Cette expertise géologique s'appuie sur les éléments suivants :

- Visite et observations de terrain du 6 février 2013.
- Etude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé rédigée par le bureau d'études BIOS en mai 2012.
- Expertise des sources de Cure rédigé par M. Becel, hydrogéologue agréé en septembre 2009.
- Extraits d'anciens rapports relatant les travaux d'amélioration des captages dans les années 1970 disponibles auprès la banque du sous sol.
- Banque de données qualité en ligne ADES et du Ministère chargé de la santé.

1 - PRESENTATION GENERALE - ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE

La commune de Domecy sur Cure est au sud-est du département de l'Yonne à quelques kilomètres à environ 20 km au sud-ouest d'Avallon.

Le village est scindé en deux secteurs principaux, le hameau de Domecy situé au sommet du plateau et le hameau de Cure sur le versant de la vallée de la Cure.

Le secteur de Domecy est desservi en eau potable par les sources des Echenots et des Chanays qui prennent naissance dans la partie sud de la commune et qui desservent le réservoir de Domecy.

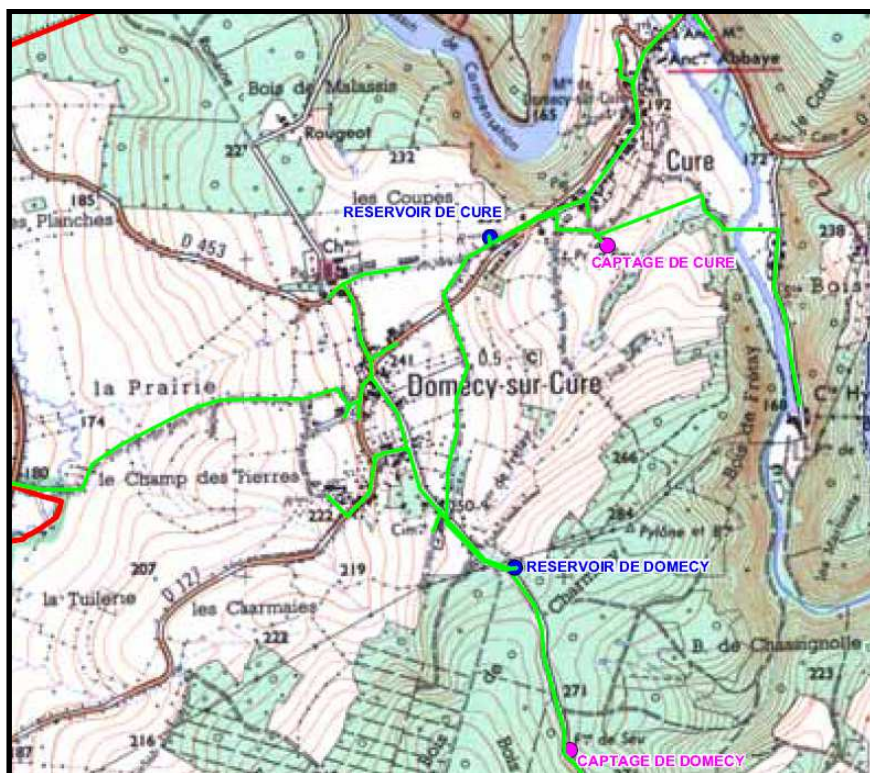
Le hameau de Cure est quant à lui alimenté par la source de Cure qui prend naissance au cœur d'un vallon situé en contrebas de l'éperon rocheux de Cure.

C'est cette ressource qui fait l'objet du présent avis.

L'eau captée dans la source rejoint une station de pompage qui assure son refoulement en direction du réservoir de Cure.

D'après les données de l'étude préalable, les volumes distribués à partir du réservoir de Domecy représente un peu plus de 10 000 m³/an, ceux à partir de la source de Cure étant légèrement inférieurs à 5000 m³/an.

Une interconnexion permet d'alimenter le réservoir de Cure par de l'eau en provenance de Domecy mais d'après la commune, cette possibilité n'est habituellement pas utilisée.



Plan de présentation générale du réseau d'eau potable – Document BE BIOS

D'après la commune, aucun problème de manque d'eau n'a été rencontré sur les différentes sources ces dernières années et ce notamment en 2003, dernière année de grande sécheresse.

En outre, il n'y aurait actuellement aucun projet particulier pouvant entraîner une augmentation notable des volumes produits dans les années à venir.

2 - DESCRIPTION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

L'eau distribuée sur la commune de Domecy sur Cure ne subit actuellement qu'un traitement de désinfection préventif par adjonction manuelle régulière d'eau de javel dans les réservoirs.

Comme il est exposé ci-après, la faible minéralisation de l'eau des sources, la présence ponctuelle de pics de turbidité et de fluorures dans l'eau de la source de Cure ont conduit la commune dans un projet rénovation de système d'adduction et de production d'eau potable. Le projet qui m'a été exposé prévoit la mise en place d'une unité de traitement de filtration, de reminéralisation et de désinfection de l'eau à proximité du réservoir de Domecy en direction de laquelle seraient dirigées les eaux brutes des sources d'Echenots et de Cure.

Le mélange d'eau traitée sera ensuite distribué gravitairement par le hameau de Domecy puis celui de Cure via le réservoir de Cure.

3 - LOCALISATION ET DESCRIPTION DU CAPTAGE DE CURE

Le captage de la source de Cure est situé à environ 450 m au sud du centre du hameau de Cure, au milieu d'un vallon occupé en prairie.

L'accès au site de captage s'effectue aisément depuis la RD127 puis par un chemin de desserte communal jusqu'à la station de pompage qui jouxte la zone de captage.

Celle-ci est composée de trois ouvrages de captage proches, localisés sur la parcelle n°8 de la section F du cadastre de la commune de Domecy sur Cure. La commune en est propriétaire et en assure son entretien en prairie naturelle.

Les coordonnées Lambert 93 des principaux ouvrages de la zone de captage sont :

Ouvrages Amont (n°1 et 2)	Ouvrage Aval (n°3)
x : 760995 y : 6701567 z : 200 m	x : 761001 y : 6701570 z : 200 m

La zone de captage "amont" est composée de deux captages en béton situés à proximité immédiate.

Un seul indice national de classement à la banque du sous sol (BSS) est défini pour la zone de captage : n°04667X0015/AEP.



Zone de captage de Cure

Les caractéristiques des ouvrages sont assez mal connues mais selon les observations que j'ai pu effectuer le jour de ma visite et les données disponibles auprès de la Banque du Sous Sol (BSS), la zone de captage se caractérise comme ceci :

D'après les données de la BSS, en raison d'un manque de productivité observé au début des années 1970, des travaux d'amélioration ont été réalisés en septembre 1975.

Ainsi, d'après les descriptions de l'ancienne Direction Départementale de l'Agriculture (DDA) en charge de ces opérations, il est probable que les deux ouvrages situés le plus à l'amont du dispositif actuel correspondent à l'ancien captage (n°2) et au nouveau captage (n°1).

L'ancien captage d'environ 2,95 m de profondeur par rapport au sommet apparaît en effet de conception plus ancienne que les deux autres. De forme carré d'1 m de côté, il serait alimenté par deux drains de longueur inconnue, probablement faible (les travaux d'amélioration de 1975 prévoyaient en effet l'agrandissement de la zone drainée par des nouveaux ouvrages à mettre en place).

Il est probable qu'il recueille les eaux en provenance du nouveau captage qui le jouxte.

Le fond de l'ouvrage est baigné par 20 cm d'eau qui sont évacués par un tube en PVC gris. Une canalisation en fonte muni d'une vanne (fermée) est également visible au fond du captage (vanne de purge ?)

Sur la base des recommandations de l'hydrogéologue agréé M. Becel de février 2009, la bouche d'accès de ce captage, a été rehaussée d'environ 65 cm par rapport au terrain naturel via une buse en béton munie d'un capot de fermeture.

L'ouvrage n°1, présente une plus grande importance. Atteignant 2,7 m de profondeur par rapport au sommet, il est composé de buses en béton jointives d'1,2 m de diamètre jusqu'à 1,65 m de profondeur par rapport au point d'accès s'ouvrant sur une seconde série de buse béton d'au moins 2 m de diamètre sur le mètre restant.

Le fond de l'ouvrage est également baigné par environ 40 cm d'eau qui semble arriver par le fond.

La configuration du captage ne permet pas d'avoir une bonne vision de l'ensemble de l'ouvrage qui apparaît néanmoins dépourvu de tout équipement particulier. Jouxant l'ancien captage, l'eau collectée doit être évacuée par la même canalisation en PVC gris.



Intérieur de l'ancien captage (n°2)



Intérieur du nouveau captage (n°1)

D'après la description de la DDA, les travaux ont consisté à la réalisation d'une tranchée drainante immédiatement au droit du captage préexistant qui a permis de recouper des arrivées d'eau localisées au sein de l'arène granitique. Ses caractéristiques géométriques ne sont malheureusement pas précisées mais si l'on suppose que l'ingénieur a suivi les recommandations de l'hydrogéologue à l'origine du projet (M. Laffite - Rapport géologique de 1972), celle-ci a dû être orientée perpendiculairement à la vallée et sa longueur peut être limitée à 4 ou 5 m de part et d'autre du collecteur en béton.

Le troisième ouvrage situé quelques mètres plus à l'aval des deux autres, n'était à priori pas prévu dans le projet d'amélioration initial. Toutefois, le document de la DDA, signale qu'il a été demandé à l'entreprise de travaux de capter également les eaux en provenance du Lavoir (cf. point ci après) et celles d'un regard existant, non localisé mais correspondant probablement à l'ouvrage n°3.

Celui semble en effet contemporain du captage n°1. Composé de buse béton d'1,2 m de diamètre intérieur empilée jusqu'à 2,95 m de profondeur, le fond de l'ouvrage est baigné dans 10 cm d'eau qui arrive également par le fond. Elle est collectée par un tuyau en PVC gris se dirigeant probablement directement vers la station de pompage.



Intérieur du captage n°3



Captage de l'ancien Lavoir (déconnecté)

Nota : Comme il est évoqué précédemment, le rapport de la DDA signale que pour accroître la production d'eau sur le site de captage de Cure, une prise d'eau a été aménagée au droit du lavoir situé à proximité immédiate de la station de reprise.

Celle ci est toujours accessible et bien visible.

Il s'agit d'un petit captage en pierre de conception ancienne adossé à un bâtiment aménagé directement dans le rocher. Le départ d'eau vers la station en PVC gris est obturé par un simple bouchon mis en place par la commune il y a plusieurs années, cette venue d'eau générant des problèmes chroniques de qualité.

Les ouvrages apparaissent en bon état général et sont fermés par des tampons en fonte verrouillables. Le fond des ouvrages semble simplement présenter de faibles dépôts fins. Quelques gouttes d'eau semblaient également percoler au travers du captage n°1.

La zone de captage est ceinturée par un grillage faisant office de périmètre de protection immédiate de 50 x 50 m défini selon les principes édictés par M. Laffite en 1972.



Clôture de matérialisation du périmètre immédiat

4 - DEBITS DU CAPTAGE

En dehors des données des années 1970, aucune mesure de débit récente n'a été réalisée sur la zone de captage de Cure.

D'après l'ancien document DDA rédigé en cours de travaux d'amélioration de la zone de captage les débits se répartissaient ainsi :

- ancien captage avant travaux : 25,44 m³/j en avril 1974
- nouveau captage + ancien captage : 45,5 m³/j en septembre 1975
- zone du regard (captage aval) : 18 m³/j en septembre 1975

Au vu des besoins actuels de la commune (13 m³/j en moyenne) et qu'aucune difficulté d'approvisionnement n'ait jamais été constaté ces dernières années, on peut supposer que l'ordre de grandeur de ces débits (50 à 60 m³/j) est probablement encore assuré par le groupe de captage.

5 - QUALITE DE L'EAU DE LA ZONE DE SOURCES DE CURE

D'après les données synthétisées dans le rapport de M. Becel et l'étude préalable, les captages de Cure fournissent une eau faiblement minéralisée (178 à 205 µS/cm), au pH légèrement acide (6,2 à 6,9) qui lui confère des caractéristiques d'une eau douce et plutôt agressive.

L'eau brute issue de ces sources est également marquée par de fréquents épisodes de turbidités (probablement en lien avec les conditions hydrologiques) qui s'associent avec une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau où les numérations d'*Escherichia Coli* et d'entérocoques (origines fécales) peuvent être importantes.

La qualité de l'eau est également marquée par des teneurs assez importantes en nitrates (20 à 35 mg/l) qui traduit une influence notable des pratiques de fertilisation sur le secteur, et par la présence de fluorures d'origine naturelle, dont la concentration oscille autour de la référence de qualité de 1,5 mg/l (1,2 à 2 mg/l).

Notons qu'aucun micropolluant organique (pesticides, hydrocarbures,...) ne semble jamais avoir été détecté sur l'eau de la source de Cure.

L'examen des derniers bulletins d'analyses issus du contrôle sanitaire confirme la qualité générale de l'eau brute décrite précédemment. En dehors d'une légère surconcentration en fluor et d'un caractère agressif lié contexte hydrogéologique local, l'eau distribuée présente une bonne qualité générale en période normale.

Celle-ci se dégrade en période pluvieuse avec l'apparition d'une turbidité excessive (mais généralement < 10 NFU) qui entraîne une diminution de l'efficacité du traitement de désinfection pouvant conduire à la détection de bactéries d'origine fécale sur le réseau de distribution.

Pour clôturer ce chapitre, on peut également remarquer sur de nombreuses analyses, la présence régulière de traces d'ammonium sur les différentes analyses.

Bien qu'en deçà des limites de qualité, rappelons que la présence d'azote sous forme ammoniacale dans l'eau peut être liée à la réduction des nitrates ou à une dégradation incomplète de la matière organique (décomposition par des bactéries de l'azote organique ou des rejets d'animaux).

Compte tenu du caractère relativement superficiel de l'aquifère drainé par la zone de captage de Cure, la seconde hypothèse semble mieux cadrer avec le contexte hydrogéologique d'autant que d'après l'unique mesure disponible sur la banque de données ADES, l'eau du captage semble complètement saturée en oxygène dissous (9,7 mg/l d'O₂ en mars 2007).

6 - CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur de Domecy sur Cure est situé au nord-ouest du Morvan au niveau de sa zone de contact avec les terrains du Secondaire qui marque le début du Bassin Parisien.

Le hameau de Cure est localisé dans une zone de horst formée par un massif granitique dit à 2 micas qui affleurent largement au nord et au nord-est du secteur.

La compartimentation du secteur est organisée autour de grandes failles orientées N20°. Elles sont associées à une fracturation orientée N45°, direction emprunté par le vallon de Cure où est localisée la source captée.

Comme il l'est précisé dans l'étude préalable, le groupe de captage de Cure draine les eaux circulant dans l'arène granitique surmontant de quelques mètres le massif granitique sain peu ou pas perméable.

Il s'agit ainsi, d'une ressource relativement superficielle et dont la zone alimentation doit répondre pour l'essentiel à une logique topographique.

Comme le précise le cabinet BIOS, cette hypothèse semble confortée par l'approche du bilan hydrologique effectué sur le secteur, qui pour un bassin versant topographique de l'ordre de 210 000 m² correspond une infiltration d'environ 56 000 m³/an (donnée non recalculée).

En utilisant les données de débits mesurés par la DDA dans les années 1970, le captage actuel et l'ancienne source du Lavoir donnaient environ 90 m³/j soit environ 33 000 m³/an. Cette valeur représente environ 60 % du débit théorique d'infiltration sur le secteur, tout en sachant qu'il est probable que tout le flux souterrain ne soit pas drainé en totalité vers ces deux exutoires.

Aucune donnée ne permet d'évaluer avec certitude la vitesse de circulation de l'eau dans le massif. Compte tenu des perméabilités probablement assez limitées des arènes et de la relative constance apparente du débit des sources, il est probable que celle-ci soit assez peu élevée, sans doute quelques mètres à dizaines de mètres par jour.

7 - VULNERABILITE ET ENVIRONNEMENT

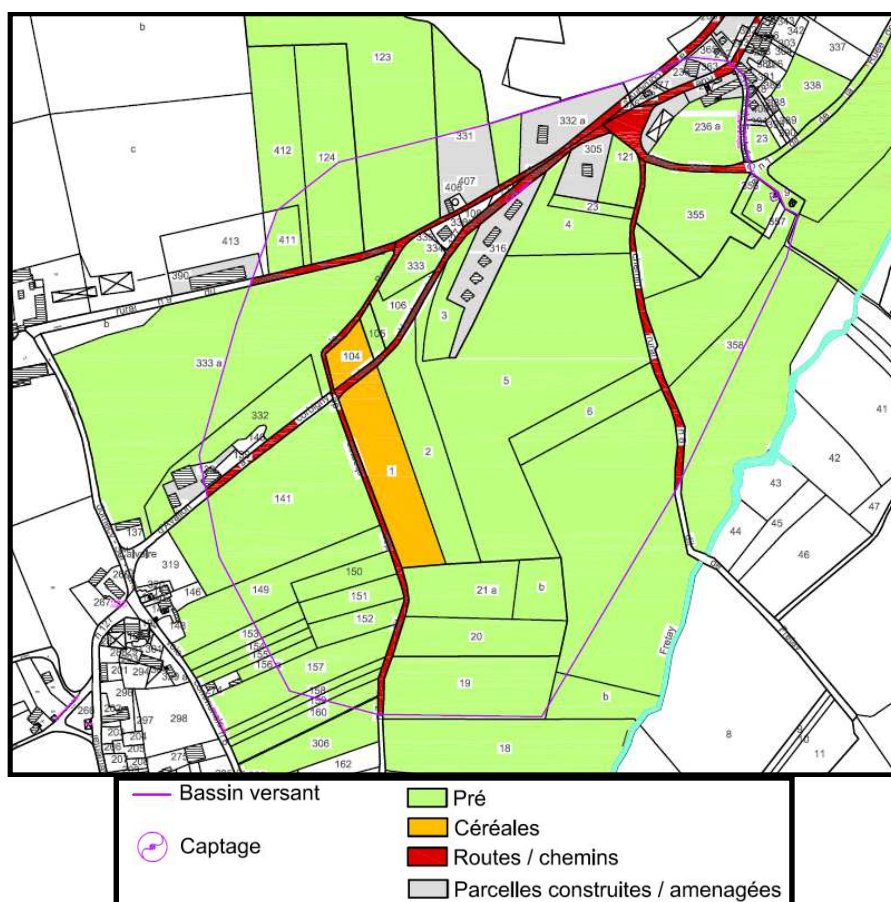
Les quelques sondages pédologiques présentés dans le rapport d'études préalables montrent que les sols situés en amont de la zone de captage, au cœur de la zone d'alimentation supposée, sont de type limono-argileux à argilo-limoneux en surface et devenant argileux (avec hydromorphie) en profondeur entre 50 cm et 1 m où les sondages atteignent la frange arénique aquifère.

Ainsi, malgré la faible perméabilité apparente du sol qui peut induire une légère protection vis-à-vis de la migration de certains types de polluants, l'aquifère drainé par la source de Cure semble néanmoins relativement vulnérable du fait de sa faible profondeur et ce notamment, si l'on en juge par les problèmes récurrents de bactériologie et de turbidité.

Il est bien évident qu'en cas d'altération de la petite couverture superficielle surmontant les niveaux d'arènes (travail du sol, dessouchage,...), une dégradation de la qualité de l'eau peut intervenir encore plus rapidement.

D'après les données de l'étude préalable et les observations que j'ai pu réaliser le jour de ma visite, la majeure partie de la zone d'alimentation supposée de la source est occupée par des secteurs en prairie (pâtures et prairie de fauche).

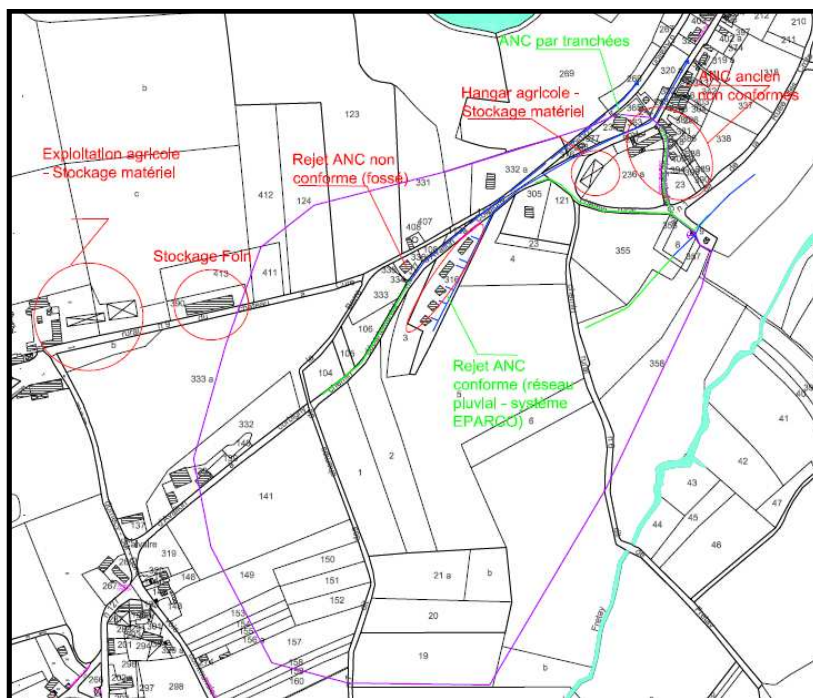
Quelques parcelles situées en bordure du plateau de Domecy près de la RD127 semblaient être exploitées en culture en 2012 et 2013 et d'après les données du Registre Parcellaire Graphique, d'autres parcelles de ce secteur relèvent également du régime des prairies temporaires et sont susceptibles d'être parfois exploitées en zone de cultures.



Bassin topographique et occupation du sol – Document Bios (mai 2012)

Notons également la présence d'une zone d'habitations longeant la RD127 en contre haut de la zone de captage.

Toutefois d'après le rapport du cabinet d'études BIOS, la majeure partie des systèmes d'assainissement de ce secteur a été rénovée en 2010. Ils permettent aujourd'hui d'évacuer les eaux usées traitées sur site en dehors de la zone d'alimentation supposée via le système d'eau pluviale.



Activités à risque recensées à proximité de la zone d'alimentation – Document Bios

Pour finir, le jour de ma visite, une zone d'affouragement était implantée à une dizaine de mètres de la limite sud de la zone de protection immédiate actuelle.

Au vu de sa position actuelle, il semble assez probable qu'elle puisse être considérée comme en dehors de la zone d'alimentation des captages (sauf si le drain a une longueur plus importante que celle préconisée par l'hydrogéologue en 1972) mais influence très certainement la qualité de l'eau collectée dans l'ancien lavoir.

Si ces types aménagements sont mis en place à l'ouest ou au nord de l'actuel périmètre immédiat, ils peuvent engendrer une grande vulnérabilité pour la qualité de l'eau captée.



Zone d'affouragement à proximité de la zone de captage

AVIS SUR LA PROTECTION DE SOURCE DE CURE

8 - DISPONIBILITE EN EAU

Malgré l'absence de mesure de débit récente, le débit d'eau collecté gravitairement dans le système de captage de Cure semble suffisant pour couvrir les besoins en eau actuels de la commune.

En effet, la production journalière est en moyenne de 13 m³/j alors que le débit du groupe de source semble être en mesure de fournir au moins 50 m³ d'eau par jour. Cette valeur peut ainsi être considérée comme la valeur de production maximale qui doit néanmoins être confirmée par des mesures de débits d'étiage.

9 - PROTECTION DU CAPTAGE

Le projet de regroupement du système de production d'eau potable de la commune de Domecy sur Cure devra permettre de régler la plupart des problèmes qualitatifs (agressivité, fluor, turbidité). L'élimination de la turbidité devrait favoriser également l'efficacité de désinfection.

Ainsi, située dans une environnement restant globalement favorable au maintien de la qualité de l'eau actuelle j'émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de cette ressource en eau sous réserve du respect des recommandations et aménagements édictés ci-après.

10 - PROPOSITION DE MESURES DE PROTECTION

10.1 Périmètre de protection immédiate

Appartenant déjà à la commune et déjà en partie rénovée selon les recommandations de l'avis de M. Becel, la zone de protection immédiate reprendra les contours actuels autour des parcelles 8, 356 et 357.

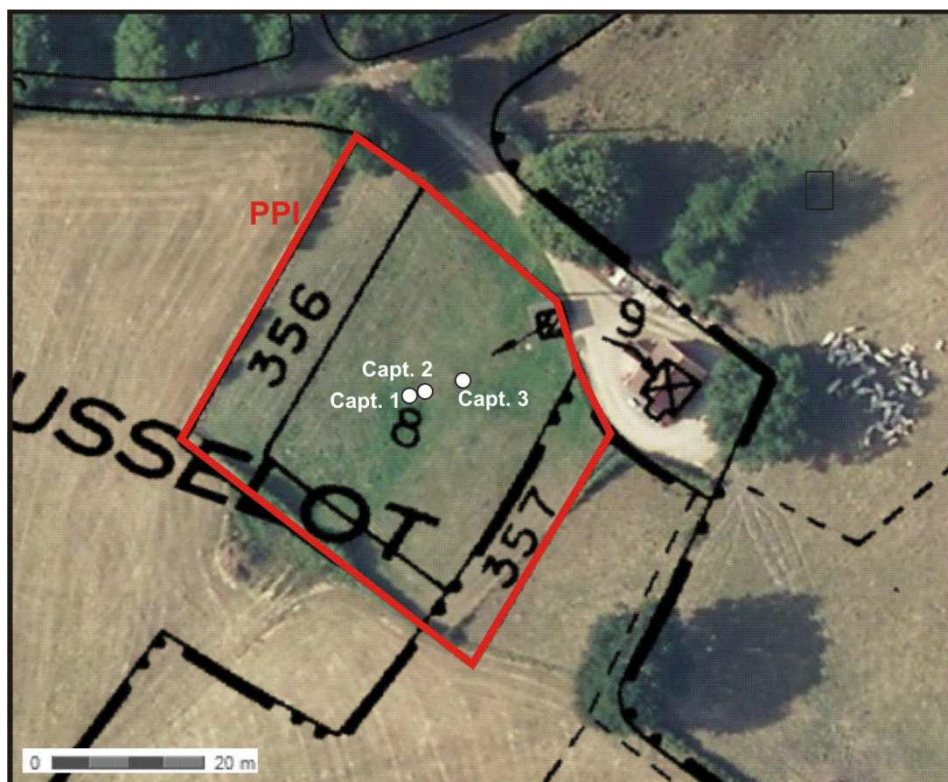
Dans ce périmètre, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation, l'entretien ou à la sécurisation du captage, sont interdites.

Un entretien régulier du périmètre devra être effectué afin d'éviter l'enfrichage. Evidemment, tout amendement organique ou minéral et l'utilisation de produits phytosanitaires sont interdits dans cette zone de protection immédiate.

Lors de ma visite, j'ai constaté que les ouvrages étaient en bon état général apparent et avaient été munis de tête surélevées conformément aux préconisations de M. Becel. Il conviendra de contrôler régulièrement l'état de la maçonnerie des ouvrages et de leurs abords pour éviter tout risque d'infiltration d'eau superficielle.

Rappelons que la zone de captage est traversée par un fossé qui récolte les eaux superficielles qui s'écoulent en période pluvieuse à l'amont de la zone de captage. Celles-ci constituent assurément un point de vulnérabilité important pour la qualité de l'eau collectée (bactériologie notamment).

Il est ainsi très important de veiller à son bon fonctionnement afin d'éviter toute fuite ou débordement entraînant une circulation d'eaux superficielles au droit de la zone de captage et surtout contre les ouvrages ou à l'aplomb de la zone de drainage.



Délimitation du périmètre de protection immédiate

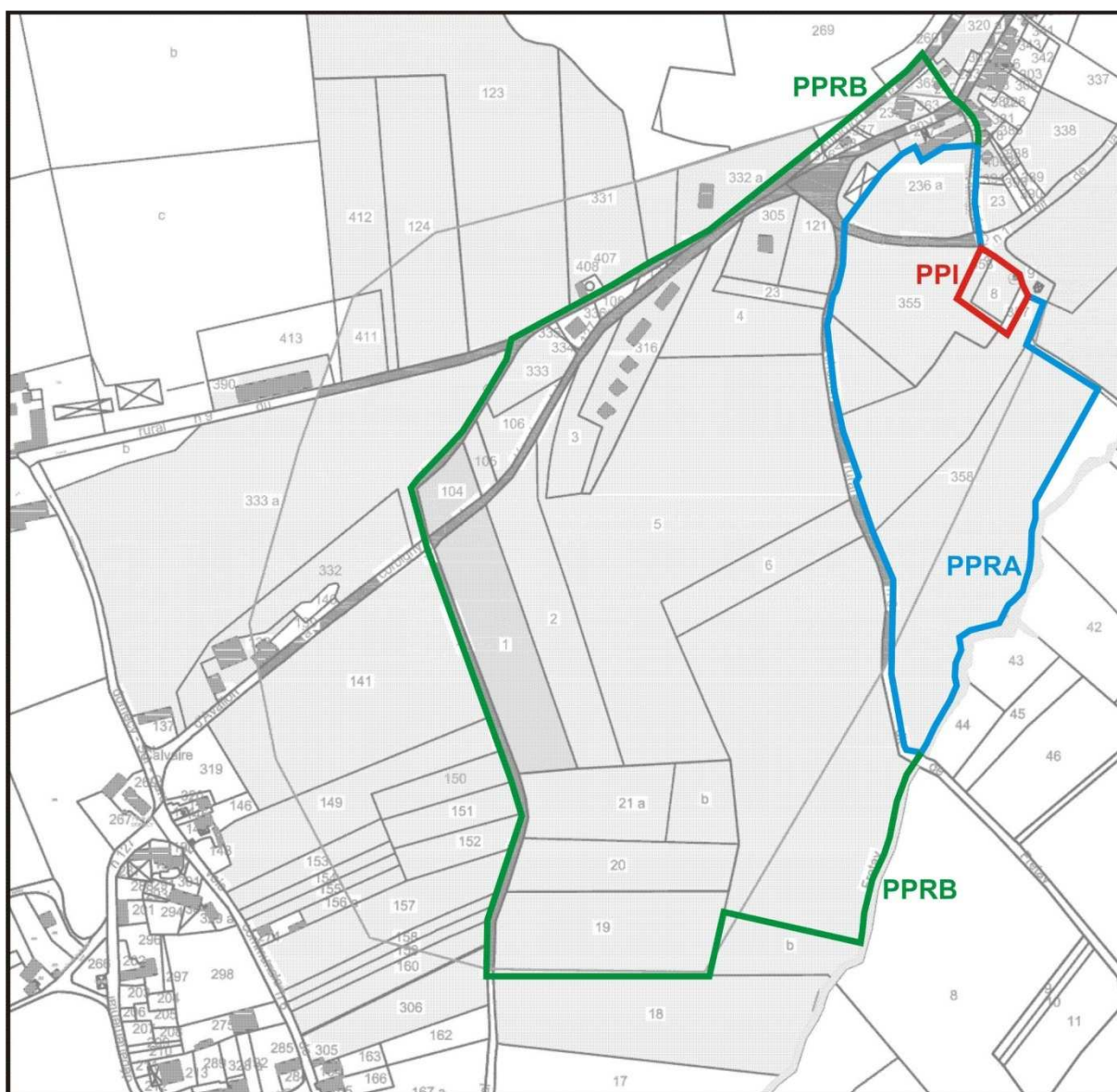
10.2 Périmètre de protection rapprochée

10.2.1 Délimitations

Le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage de Cure sera délimité selon les contours du bassin d'alimentation topographique.

Il suivra néanmoins volontairement le tracé des parcelles existantes dans un souci de simplification de sa matérialisation foncière et s'arrêtera le long de la RD127 au nord et par le chemin des champs de la Barre à l'ouest.

Compte tenu de la vulnérabilité saisonnière de la ressource vis-à-vis des paramètres microbiologiques et de la présence régulière d'ammonium probablement à lier aux pratiques d'épandage d'effluents d'élevages, il pourra être subdivisé en deux secteurs où les contraintes à mettre en œuvre sur les pratiques agricoles pourront être renforcées dans les secteurs les plus proches de la zone de captage.



Délimitation des périmètres de protection rapprochée

10.2.2 Prescriptions dans les périmètres de protection rapprochée

Dans ce périmètre, un certain nombre d'activités permettant de conserver un environnement naturel favorable à la protection de la ressource devront être interdites ou disposer d'une réglementation particulière.

➤ **Boisements**

La suppression de l'état boisé (défrichage, dessouchage, écobuage) est interdite.
L'exploitation du bois reste possible. Les coupes à blanc sont interdites.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des zones d'exploitation forestière ou le traitement des bois est interdite.

La fertilisation chimique ou organique des sols forestiers est également interdite dans la zone de protection rapprochée.

L'agrainage de la faune sauvage est interdit dans la zone de protection rapprochée.

➤ **Excavations**

L'ouverture de carrières, de galeries et tout travail du sol en profondeur sont interdits.

➤ **Voies de communication**

Interdiction de créer de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires.
La modification du tracé et les travaux sur les routes existantes restent autorisés s'ils visent à réduire les risques de pollutions vis-à-vis du captage d'eau potable.

Lors de travaux futurs, la collecte des eaux de chaussée de la RD127 devra être dirigée en dehors de la zone de protection rapprochée.

L'entretien des talus, des fossés, et des accotements des routes et voiries incluses dans le périmètre de protection rapprochée avec des produits phytosanitaires devra être limité aux seuls secteurs où les techniques de désherbages alternatifs ne sont pas réalisables.

Les compétitions ou les passages d'engins à moteur sur les voies non ouvertes à la circulation publique (hors besoins de l'exploitation agricole et forestière) sont interdits dans la zone de protection rapprochée.

➤ **Points d'eau**

La création de nouveaux points de prélèvement d'eau (source ou forage) dans la zone de protection rapprochée est interdite à l'exception de ceux au bénéfice de collectivités.

La création de plan d'eau, de mare ou d'étang est interdite.

➤ **Dépôts, stockages, canalisations**

La création de zones de dépôts d'ordures ménagères et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement est interdite.

L'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature est également à proscrire dans les zones de protection rapprochée.

La pose de canalisations au bénéfice de la collectivité reste autorisée et ce en particulier celles d'assainissement si elles permettent d'accroître la sécurisation du captage. L'état et l'étanchéité de ces dernières devront néanmoins être contrôlés périodiquement, au minimum tous les 5 ans.

Les cuves à fioul existantes doivent être contrôlées et répondre aux exigences de la réglementation actuelle (cuves à doubles parois et/ou système de rétention en cas de fuite).

➤ **Activités agricoles**

Les teneurs en nitrates (20 à 30 mg/l) bien qu'en deçà de la limite de qualité (50 mg/l), restent significativement élevées pour un secteur principalement exploité en prairies (fauche et/ou pacage).

L'absence de détection en produits phytosanitaires semble confirmer l'impact limité des quelques zones de cultures situées principalement en périphérie de la zone d'alimentation supposée du captage.

La présence périodique de bactéries et d'ammonium tend également à souligner le lien probable entre pratique d'élevage (fertilisation organique, pacage) sur le bassin versant et la qualité de l'eau de la source.

Ainsi, je recommande à la commune la réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles actuelles qui aura pour objectif de limiter dans la zone de protection rapprochée, les amendements organiques aux seuls besoins des zones de prairie en tenant compte si nécessaire des apports en azote liés au pacage.

En outre, il conviendra également de respecter scrupuleusement un calendrier d'épandage selon les règles du code des bonnes pratiques agricoles.

La zone de protection rapprochée A, délimitée dans le secteur le plus proche du captage est à considérer comme le secteur le plus sensible vis à vis de ces pratiques.

Dans cette zone, la création de zone d'affouragement ou d'abreuvoir est interdite, tout comme l'utilisation de produits phytosanitaires.

Dans l'ensemble du PPR, le pacage des animaux est autorisé s'il reste de type extensif.

La mise en place de nouvelles cultures dans des secteurs actuellement en prairie est interdite.

➤ **Urbanisme habitat :**

Le système d'assainissement non collectif en place sur le groupe d'habitation doit être contrôlé régulièrement pour s'assurer de l'absence de fuite ou de débordement.

Dans le cas d'une réfection, les eaux issues des système d'assainissement devront continuer à être évacuées en dehors de la zone d'alimentation du captage de Cure.

Précisons que la présence d'une zone d'habitation implique en fonction des activités qu'elles regroupent, un certain nombre de possibilités de stockage de produits divers et variés.

Ainsi, comme il est évoqué précédemment, il conviendra, en vue de la protection de cette ressource, de réaliser un inventaire détaillé des points de stockage de fioul et de contrôler qu'ils sont à minima munis de système à « double parois ».

Dans le cas de non-conformité, des travaux de sécurisation (confinement dans un muret étanche) ou un remplacement des cuves est imposé dans le périmètre de protection rapprochée.

Cette nécessité s'applique également au stockage de produits liés à l'activité agricole ou artisanale concernant aussi bien les hydrocarbures que les produits phytosanitaires, les solvants ou toutes autres substances indésirables susceptibles d'affecter la qualité de l'eau.

En l'absence de données précises, il est délicat de lister et de synthétiser tous les risques induits par la présence d'une zone urbanisée dans la zone d'alimentation du captage mais il conviendrait, compte tenu du nombre limité d'habitations, de détailler le type de résidences et les activités particulières présentant un risque potentiel vis-à-vis de la ressource.

Citons à titre d'illustration, l'élevage d'animaux, la présence de jardins, le stockage de véhicules,... qui, s'ils ne respectent pas un certain nombre de règles, peuvent être à l'origine de pollutions.

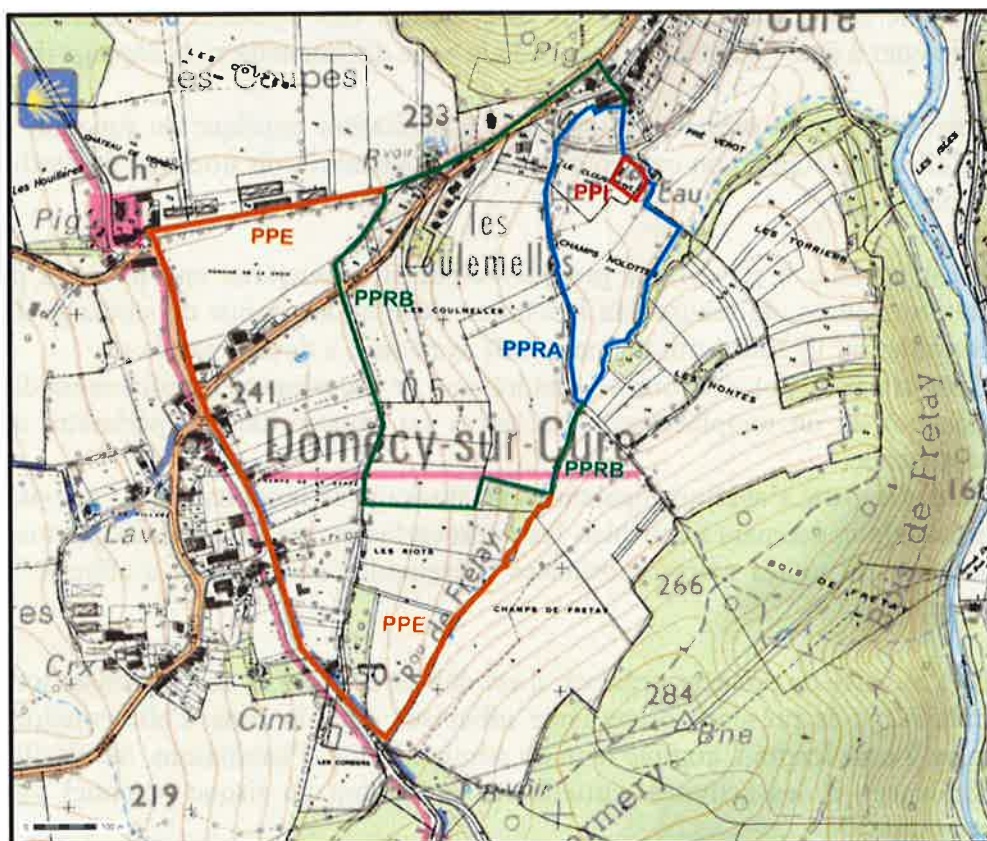
Pour finir, dans l'ensemble du périmètre de protection rapprochée :

- Toute nouvelle création de construction est interdite.
- L'extension et la modification des bâtiments existants restent autorisée.
- La réalisation de forages est interdite y compris pour la mise en place de sondes géothermiques.
- La création de camping et de terrain de sport est interdite.

La création de cimetière est interdite ainsi que l'enfouissement de cadavre d'animaux.

10.3 Périmètre de protection éloignée

Un périmètre de protection éloignée prolongera le périmètre de protection rapprochée sur le reste de la zone d'alimentation supposée jusqu'en bordure du village de Domécy.



Délimitation du périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce zonage, aucune règle ou interdiction allant au delà de la réglementation existante ne pourra être formulée.

Il constitue néanmoins une zone de vigilance particulière et ce notamment vis-à-vis des activités existantes, ou à venir, susceptibles d'entraîner une pollution du captage d'eau potable.

Tout projet susceptible d'entraîner un impact sur la qualité de l'eau devra faire l'objet d'investigations hydrogéologiques précisant le devenir des eaux transitant sur le site et son impact potentiel sur la qualité de l'eau du captage.

Concernant l'activité agricole, ce secteur pourra être intégré dans le diagnostic des pratiques agricole visant à maîtriser les apports azotés sur ce secteur particulier.

Pour les secteurs en zone boisée, il est évident que le maintien des boisements à l'intérieur de la zone d'alimentation du captage doit être encouragé.

Fait à Chenecey Buillon, le 24 janvier 2013

Sébastien LIBOZ

*Hydrogéologue Agréé pour
le département de l'Yonne*